

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2019/04/23-08

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 23 avril 2019, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu l'avis du conseil de gestion du SCASC en date du 28 mars 2019 portant sur l'objet de la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 avril 2019 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

**OBJET : Évolution des modalités d'attribution
des Chèques d'accompagnement Personnalisé**

Le conseil d'administration approuve l'évolution des modalités des chèques d'«accompagnement personnalisé» dans le cadre de l'action sociale pour aider en urgence les agents en difficulté telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 31

Fait à Marseille, le 23 avril 2019

Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université



Nouvelle modalité de comptabilisation des Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP)

Contexte :

- Le Chèque d'Accompagnement Personnalisé est un outil d'aide exceptionnel et d'urgence actionné à la discrétion des assistantes de service social souvent dans l'attente d'un secours présenté en Commission d'Action Sociale (CAS). Il s'agit d'un bon d'achat permettant d'accéder à des achats de première nécessité relatifs à l'alimentation et l'hygiène

Bénéficiaires :

Application stricte des statuts du SCASC (article 3) votés par le CA du 24 mai 2016

- Les personnels en activité rémunérés par l'Université et effectuant une quotité de temps de travail au moins égale à 50 %
- Les enfants à charge des personnels en activité jusqu'à leur majorité ou à la veille de la date anniversaire de leurs 27 ans s'ils sont étudiants ou demandeurs d'emploi
- Les enfants du conjoint non personnel de l'Université à la charge du couple pour les familles recomposées mariées
- Les conjoints mariés, les partenaires liés par un PACS, les conjoints en union libre et partageant une communauté de vie

Modalités d'attribution actuelles

- À ce jour les CAP sont inclus dans le montant global des secours auxquels peuvent prétendre les personnels sur leur carrière qui s'élève à 3000 €

Bilan quantitatif

Bilan	BP	Secours réalisés	Prêts réalisés	CAP
2017	35 000 €	57 130 € (54 dossiers)	4 800 € (4 agents)	1 600 € (17 agents)
2018	45 000 €	64 007 € (64 dossiers)	2300 € (2 agents)	2 400 € (agents)
2019	57 000 €	En cours	3000 € budgété	2 300 €

Proposition

- Décorréliser les CAP des secours et prêts pour être toujours en capacité d'actionner cette aide d'urgence
- Plafonnement de l'attribution des CAP à 300€ par an et par agent (à ce jour les 150€ ne sont pas dépassés et l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet respectée)
- Pas de rétroactivité
- Proposition validée en conseil de gestion du 28/03/2019 à l'unanimité